



Arrêté ministériel

Le Ministre en charge de l'agrément et du contingentement des professions des soins de santé;

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé, notamment l'article 68/1 ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens ainsi que des maîtres de stage et de services de stage ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale ;

Vu l'avis émis par la section pour les praticiens de la psychologie clinique de la Commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique ;

Considérant que Monsieur BEGON Guillaume est titulaire d'un diplôme d'enseignement universitaire dans le domaine de psychologie clinique pour lequel il a terminé avec fruit ses études en psychologie clinique avant l'année académique 2025-2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à Monsieur BEGON Guillaume l'agrément l'autorisant à porter le titre de psychologue clinicien ;

ARRÊTE :

Article unique. BEGON Guillaume, né le 21 décembre 1998 à Namur (Belgique), est agréé et autorisé à porter le titre professionnel de psychologue clinicien à partir du 30 avril 2025.

Bruxelles, le 30 avril 2025

Par délégation,
Le Directeur général,

Etienne Gilliard